

## LES ETAPES-CLES...

... pour demander une aide financière à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) du Canton de Vaud.

<p><b>1.</b></p> <p>Constituez un dossier de projet qui répond aux <b>directives</b> sur les conditions et les modalités d'octroi des aides financières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pour vous aider à constituer ce premier dossier, jaiunprojet.ch est à disposition, gratuitement.</li> <li>➔ Un canevas pour établir votre dossier est disponible sur le site <a href="http://www.jaiunprojet.ch">www.jaiunprojet.ch</a> &gt;Documents utiles.</li> </ul>	
<p><b>2.</b></p> <p>Envoyez votre dossier et ses éventuelles annexes (statuts, devis, autorisations, etc.) à la DGEJ par mail, à <a href="mailto:projets.jeunes@vd.ch">projets.jeunes@vd.ch</a>. Soyez attentif aux <b>délais de dépôt</b> (il y en a environ tous les 2 mois, visibles sous <a href="http://www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse">www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse</a>) : votre projet doit au plus tôt avoir lieu 1 mois après le délai de dépôt choisi !</p>	
<p><b>3.</b></p> <p>Une fois votre dossier envoyé à la DGEJ, vous recevez un accusé de réception, qui indique un délai supplémentaire s'il devait y avoir des <b>compléments</b> à apporter à votre dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Jaiunprojet.ch relit tous les dossiers des projets déposés à la DGEJ et prend contact avec vous pour les éventuels compléments à fournir.</li> </ul>	
<p><b>4.</b></p> <p>Quelques semaines après le délai de dépôt, votre dossier est <b>examiné</b> par un comité de préavis, composé de jeunes issus de la <a href="#">Commission de jeunes du Canton de Vaud (CDJ-Vaud)</a> et d'adultes qui sont des professionnels du domaine de la jeunesse. Ce comité, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, décide d'un préavis (une proposition de décision d'octroi), sur la base de l'analyse de votre dossier et en fonction de critères préétablis via des directives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Une promotrice de jaiunprojet.ch est en principe présente lors de cette séance, à titre consultatif : elle ne peut pas donner son avis, mais apporter des compléments et être amenée à répondre aux questions qui lui sont posées par les différents membres du comité de préavis.</li> </ul>	
<p><b>5.</b></p> <p>Le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse prend ensuite la <b>décision finale</b> concernant l'attribution ou non d'une aide financière à votre projet et le montant de cette éventuelle aide. Il vous communique cette décision dans les meilleurs délais.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Quelle que soit la décision, jaiunprojet.ch reste à disposition pour toute aide.</li> </ul>	
<p><b>6.</b></p> <p>Si une aide devait vous être attribuée, la DGEJ prend contact avec vous pour signer un <b>contrat</b> en ce sens. Il vous sera aussi demandé de lui rendre les comptes de votre projet, une fois celui-ci passé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Un canevas pour établir votre budget est disponible sur le site <a href="http://www.jaiunprojet.ch">www.jaiunprojet.ch</a> &gt;Documents utiles.</li> </ul>	

### CONTACT

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les promotrices de jaiunprojet.ch :

079 256 15 28 – Anna Mrazek

079 411 27 13 – Marie Bertholet

[jaiunprojet@cvaj.ch](mailto:jaiunprojet@cvaj.ch)

[www.jaiunprojet.ch](http://www.jaiunprojet.ch)